



FFvolley

COMMISSION CENTRALE SPORTIVE
PROCES-VERBAL N°9 DU 15 FEVRIER 2018
(REUNION TELEMATIQUE)

SAISON 2017/2018

Présents :

Jacques TARRACOR, Président

Adrienne EKAME, Alexandra FERREIRA, Michel HUNAUULT, Thierry MINSSEN, Yves MOLINARIO

Absent :

Samuel BOYE

RECLAMATION

RECLAMATION N° 5 : HARNES VOLLEY-BALL 0622126

Lors du 5^{ème} tour de la Coupe de France M13M – VC Saint-Polois, Harnes VB, CSM Clamart, une réclamation a été portée sur la feuille de match de la rencontre BMG013.

La CCS constate que :

- Le « Harnes VB » a porté réclamation sur une erreur de rotation lors du 1^{er} set de la rencontre BMG013 du 11 février 2018 opposant Saint-Polois à Harnes.
- Le « Harnes VB » a joint à sa réclamation, la feuille de match ainsi que la vidéo de la rencontre.
- La CCS a demandé l'avis de la CCA.
- La CCA reconnaît qu'il y a bien une faute technique d'arbitrage lors du 1^{er} set. Celle-ci n'était pas détectable à la simple lecture de la feuille de match. Après visionnage de la vidéo de la rencontre, on constate qu'il y a bien une faute de rotation lors du 1^{er} set au score de 19/16 en faveur du club de Saint-Polois et que cette faute n'a pas été rectifiée par le corps arbitral.

Considérant que :

- Cette faute technique a une incidence directe sur le résultat de la rencontre BMG013.
- Le résultat de la rencontre a une incidence sur la suite de la compétition, non pas sur la qualification des équipes pour le 6^{ème} tour, mais sur le classement général des équipes qui sera effectué à l'issue du 6^{ème} tour.

La Commission Centrale décide :

- Conformément à l'article 13.1 du RGES, de faire rejouer la rencontre BMG013 – Saint-Polois – Harnes VB. La rencontre est réimplantée au dimanche 25 février à 11h. Les deux clubs ont la possibilité de modifier l'implantation de la rencontre à condition qu'ils soient tous les deux d'accords. Dans le cas contraire la rencontre devra être jouée à date fixée par la CCS. En cas de modification la rencontre BMG013 devra être obligatoirement jouée avant le 6^{ème} tour soit le 11 mars 2018.
- Le tirage du 6^{ème} tour ne sera pas modifié à l'issue de la rencontre BMG013.
- Les frais d'arbitrage sont à la charge de la FFVB.

Conformément à l'article 12.2 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives, la présente décision peut être frappée d'appel devant la commission fédérale d'appel, dans un délai de 5 jours qui suivent sa réception.

Le Président
Jacques TARRACOR